

Sainte-Foy, le 15 avril 1959.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-370"

(Règlement "V-370", amendant le règlement "V-267" Zone "R-B-4".)

Il est proposé et unanimement résolu que le Conseil ordonne et décrète par le présent règlement comme suit:

1o.- L'article 31 du règlement "V-267" est amendé en ajoutant, après le paragraphe "b", le paragraphe suivant:

"C) cependant, dans la zone "R-B-4", sur le lot 120-8 pourra être érigée une maison à deux logements".

2o.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Neil Carter
Maire.

[Signature]
Greffier.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SAINTE-FOY
 A TOUS LES INTERESSES
 Avis public, en par la présente, donné
 par J. Morin, Greffier, que le Conseil
 Municipal de la Cité de Sainte-Foy, a
 adopté à sa séance du 18 avril 1959, son
 règlement V-370, amendement le règlement
 "V-267" Zone "R-B-4", et permettant la
 construction d'une maison à deux loge-
 ments sur le lot 120-8 ;
 Que ledit règlement a été approuvé
 par les contribuables intéressés à l'as-
 semblée publique spéciale tenue à cette
 fin le 27 avril 1959 ;
 Que copie dudit règlement a été dé-
 posée au bureau du soussigné, où tous
 les intéressés peuvent en prendre con-
 naissance ;
 Et que ledit règlement sera en force
 quinze jours après le présent avis ;
 Fait et donné sous mon sceau, à
 Sainte-Foy, ce sixième jour de mai 1959.
 J. MORIN,
 Greffier

L'avis ci-dessus a été publié dans le
 journal " Le Soleil " " " "
 le sixième jour de mai 1959, confor-
 mément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce sixième jour de
 mai 1959.

Greffier.

03709